

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 juin 2023

Commune de Cervières

Séance du 08/06/2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le 08 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 02/06/2023

Présents : **VIOUJAS** Jean Franck, **MAILLET** Charles, **BLANCHARD** Marc, **REY** Daniel, **CLEMENT** Gérard, **ARNAUD** Richard, **FAURE BRAC** Marc, **GRANGERAY** Patrice.

Absents: **LIONNET** Catherine, **FAURE** Honorine **COLOMB** Raymond.

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : **GRANGERAY** Patrice.

Approbation du compte rendu du CM du 30 mars 2023

**Le compte rendu, de la séance du Conseil Municipal du 30/03/2023, n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée présente.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

2023-033 : Tarifs location salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes est dans le cadre de la gestion du domaine communal, mise à la disposition des différents utilisateurs qui en font la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

A ce jour, il convient de redéfinir le montant de la location ainsi que de rappeler le montant des différentes cautions.

Ainsi il est proposé d'appliquer les tarifs suivant par 24 h de location :

Habitants commune : 50.00 €

Hors commune : 250.00 €

Associations / Organismes de formations / Syndicats : 50.00 €

Il est rappelé que le montant des cautions s'élèvent à :

Ménage : 150.00 €

Dégâts : 500.00 €

Une convention devra être signée par tous les demandeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par : 8 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**,
 0 **ABSTENTION**.

Accepte la nouvelle tarification.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Dit que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations prises auparavant concernant la location de la salle polyvalente.

2023-034 : Achat de cadeaux.

Vu le décret N° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu la réponse ministérielle à la question écrite n° 10796 du 17 septembre 1998, JO du Sénat 27 janvier 2000 ;

Vu les préconisations formulées par le comptable public et par le Bureau des Collectivités Locales et des Elections de la Préfecture des Hautes Alpes en date du 23 mars 2023 ;

Considérant la volonté de la collectivité d'offrir aux agents de la collectivité un cadeau à l'occasion des mariages, décès, naissances, départs de la collectivité ou dans le cadre de récompense pour un acte exceptionnel ;

Considérant qu'il est d'usage que les autorités de contrôle administratives et juridictionnelles tolèrent sous certaines conditions, l'achat de cadeaux lors d'évènements exceptionnels ou familiaux ;

Considérant que l'octroi d'un cadeau d'une valeur inférieure à 200 € ne constitue pas un complément de salaire ou indemnitaire ;

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré par :

8 voix **POUR,**

0 voix **CONTRE,**

0 **ABSTENTION.**

Autorise l'achat par la collectivité de cadeaux pour les agents et les élus de la collectivité à l'occasion des mariages, décès, naissances, départs de la collectivité ou dans le cadre de récompense pour un acte exceptionnel.

Précise que les présents offerts ne dépasseront pas un coût unitaire de 200 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

2023-035 : Aménagement hydro électrique du Randon ; mise à disposition

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

Le Code général des collectivités territoriales

Le Code général de la propriété des personnes publiques en particulier les articles. L 1311-5 et suivants et ,L2122-1 et suivants et L 2125-3.

CONSIDERANT :

Monsieur le Maire rappelle que l'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable. Toute occupation privative du domaine public étant soumise au paiement d'une redevance, il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner.

Monsieur le Maire précise que la SAEML EDSB est autorisée à utiliser la prise d'eau, la conduite forcée de l'installation hydro-électrique du Randon pour une durée de quarante ans concomitante à l'autorisation préfectorale d'exploitation de la centrale du Randon en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation domaniale.

Monsieur le Maire indique que la convention objet de la présente délibération fixe les conditions d'occupation des biens mobiliers et immobiliers dépendant du domaine public géré par la commune.

Les membres du conseil après en avoir délibéré

Par : 8 voix **POUR,**
 0 voix **CONTRE,**
 0 **ABSTENTION.**

- AUTORISE** la SAEML EDSB à utiliser la prise d'eau et la conduite forcée du Randon dépendant du domaine public communal moyennant le versement à la commune d'une redevance ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une durée de quarante (40) années.
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mise à disposition et ses avenants éventuels, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-036 : Mise à disposition par bail emphytéotique au profit de la SAEML EDSB d'un tènement constitué de la parcelle cadastrée A 1917, située au lieu-dit Rocher Pointu, sur laquelle est édifiée une microcentrale hydroélectrique.

M. le Maire expose ce qui suit :

En application de l'article L 1311-2 du code des collectivités territoriales, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

La commune de Cervières est propriétaire d'un tènement composé de la parcelle cadastrée A 1917, située au lieu-dit Rocher Pointu sur laquelle est édifiée une microcentrale hydroélectrique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la reprise par la SAEML EDSB de l'exploitation de la microcentrale hydroélectrique du Randon,

Après avoir pris connaissance du projet de bail emphytéotique transmis avec la convocation à la présente séance,

Il a dès lors été convenu que le montage prendrait alors la forme d'une mise à disposition par bail emphytéotique du tènement composé d'une parcelle développant une superficie totale de 00 ha 39 a 10 ca, selon les conditions suivantes :

- une durée de 40 ans ;
- une redevance annuelle fixée à trois cents euros (300.00 €). Ce montant sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail.

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de la SAEML EDSB.

Vu l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré par :

8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

Autorise la mise à disposition par bail emphytéotique d'un tènement constitué de la parcelle cadastrée A 1917, située au lieu-dit Rocher Pointu, sur laquelle est édifiée une microcentrale hydroélectrique au profit de la SAEML EDSB.

Approuve la rédaction du bail emphytéotique transmis avec la convocation à la présente séance.

Autorise Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, le bail emphytéotique, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Divers :

Foncier au Laus : Le géomètre interviendra, à nouveau, sur la placette du Laus (impasse du Cancel) en présence du secrétaire général de la sous-préfecture le 13 juin 2023. Dès qu'un accord entre toutes les parties sera finalisé, la commune souhaite aménager cette zone, réseau pluvial et revêtement ;

Coupe de bois : 25 demandes pour 150 stères, c'est donc des lots de 6 stères qui seront distribués. Il est rappelé que l'affouage est réservé aux particuliers, les demandes des professionnels pour acquérir un lot ne sont pas recevables ;

Les techniciens Bouygues se rendront fin juin 2023 sur le site des Gondrans, nouveau lieu envisagé d'implantation de l'antenne 4G. Le collectif de sauvegarde de la vallée des Fonts sera informé dès que la date définitive sera fixée ;

Une pétition a été reçue en mairie concernant la réfection du pont de l'Alp. La position du conseil municipal sera précisée lors d'un prochain conseil municipal.

Fin du conseil : 22h00.

Le Secrétaire
Patrice GRANGERAY



Le Maire
Jean-Franck VIOUJAS

